Sommières, le mardi 14 mars 2023

VILLE DE SOMMIÈRES

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2023.02.28

Affaire suivie par
Michèle LELOU
✆ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

▼▼
▼

PROCES-VERBAL

▼

Le **mardi 28 février 2023** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandrie de l'espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Représentés : 6	Votants : 27

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Josette COMPAN-PASQUET, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER (adjoints), Lydia GUEDNEE, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET (conseillers municipaux délégués), Jean-Louis RIVIERE, Serge CODEMO, Christian LEVY, Carmen SALINAS, Jean-Pierre SAUVAGE, Hélène de MARIN VERJUS - Jean-Pierre BONDOR, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ombeline MERCEREAU (procuration à Arlette SCHNEIDER) Jérôme GUEZENEC (procuration à Fabrice LACAN) – Christophe SCHERRER (procuration à Patrick CAMPABADAL) - Louise BILLY (procuration à Béatrice HUGON) - Bastien MAURY (procuration à Pierre MARTINEZ) – Dominique VALMALLE (procuration à Hélène de MARIN VERJUS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre GAZAN

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2023.02.018 Administration/secrétariat général - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2023

2023.02.019 Administration/secrétariat général - Composition des commissions municipales – Modificatif

2023.02.020 Administration/secrétariat général - Désignation des délégués du conseil d'administration du lycée Lucie Aubrac - Modificatif

ADMINISTRATION/FINANCES

2023.02.021 Administration/finances - Décisions budgétaires – Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023

2023.02.022 Administration/finances – Bilan des acquisitions et cessions 2022

2023.02.023 Administration/finances – Recensement des marchés publics passés en 2022

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2023.02.024 Administration/personnel – système d'astreinte pour les agents de la filière technique – mise à jour

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2023.02.025 Administration/Politique contractuelle - Dépôt d'un dossier de demande de subvention DSIL pour le remplacement de l'éclairage public en LED, route de Salinelles, autres rues lotissements rive droite.

2023.02.026 Administration/Politique contractuelle - Dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR pour la réfection de la toiture du temple.

ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE

2023.02.027 Administration/Affaires culturelles – Approbation de la convention de partenariat d'actions culturelles entre la médiathèque de Sommières et l'association calade

2023.02.028 Administration/Affaires culturelles – Approbation de la convention de partenariat d'actions culturelles entre la médiathèque de Sommières et l'association les Francas du gard

2023.02.029 Administration/Affaires culturelles – Approbation de la convention entre la commune et les volontaires en activités à la médiathèque

2023.02.030 Administration/Affaires culturelles – Approbation de la charte d'utilisation des jeux vidéo par les adhérents de la médiathèque

2023.02.031 Administration/Affaires culturelles – Approbation de la convention entre la commune de Sommières et la ludothèque de l'association les Francas du gard

TECHNIQUE/CADRE DE VIE

2023.02.032 Technique/Cadre de vie - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Questions diverses

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2023.02.018 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 6 février 2023 a été affichée le 7 février 2023,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 10 février 2023,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 21 février 2023 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1er juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2023

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 pour – 3 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS - Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE)
3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2023.02.019 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à ***huit*** commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-présidents(e)s.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu la délibération N°2022.05.062 du 17 mai 2022 portant constitution des commissions municipales,
Vu la délibération N° 2022.05.63 du 17 mai 2022 portant composition des commissions municipales,
Vu les demandes d'élus de changer de commission,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'élection de **membres nouveaux** selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions :

1. **COMMISSION FINANCES (pas de changement)**
   Vice-Présidente : Arlette SCHNEIDER
   Membres élus : 11
   Fabrice LACAN – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC – Jean-François LOUVET – Lydia GUEDNEE – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET - Jean -Louis RIVIERE – Jean-Pierre SAUVAGE
2. **COMMISSION URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**
   Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU
   Membres élus : 12
   Christian LEVY – Serge CODEMO –Jean-François LOUVET – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Fabrice LACAN – Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Jean -Louis RIVIERE – Jean-Pierre SAUVAGE
   Changement demandé : Sandrine GUY à la place de Jean-Pierre SAUVAGE

3. **COMMISSION TRAVAUX**
Vice-Président : Patrick CAMPABADAL
Membres élus : 12
Christophe SCHERRER – Serge CODEMO – Sandrine GUY – Béatrice HUGON – Arlette SCHNEIDER – Ombeline MERCEREAU – Louise BILLY – Jean-Pierre BONDOR Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Carmen SALINAS
Changement demandé : Jean-Pierre SAUVAGE à la place de Sandrine GUY

4. **COMMISSION CULTURE & PATRIMOINE (pas de changement)**
Vice-Présidente : Josette PASQUET
Membres élus : 10
Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Louise BILLY – Jean-François LOUVET – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET - Jean -Louis RIVIERE – Jean-Pierre SAUVAGE

5. **COMMISSION ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE (pas de changement)**
Vice-Présidente : Sandrine GUY
Membres élus : 9
Christophe SCHERRER – Josette PASQUET - Béatrice HUGON – Louise BILLY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Catherine CHAUVET - Carmen SALINAS

6. **COMMISSION SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPRETE (pas de changement)**
Vice-Président : Pierre MARTINEZ
Membres élus : 12
Christian LEVY – Fabrice LACAN – Arlette SCHNEIDER – Jérôme GUEZENEC – Béatrice HUGON – Lydia GUEDNEE – Christophe SCHERRER – Jean-Pierre BONDOR - Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Sandrine GUY

7. **COMMISSION ASSOCIATIONS, JUMELAGES (pas de changement)**
Vice-Président : Fabrice LACAN
Membres élus : 12
Jérôme GUEZENEC – Josette PASQUET – Patrick CAMPABADAL – Louise BILLY – Lydia GUEDNEE – Arlette SCHNEIDER – Hélène de MARIN VERJUS Christian PIERRE – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET - Christian LEVY – Bastien MAURY

8. **COMMISSION FESTIVITES (pas de changement)**
Vice-Président : Patrick CAMPABADAL
Membres élus : 12
Bastien MAURY – Jérôme GUEZENEC – Christophe SCHERRER – Sandrine GUY – Arlette SCHNEIDER - Jean-Pierre BONDOR Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Jean -Louis RIVIERE – Jean-Pierre SAUVAGE – Béatrice HUGON

9. **COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE (pas de changement)**
Vice-Président : Fabrice LACAN
Membres élus : 12
Christian LEVY – Jean-François LOUVET – Béatrice HUGON – Patrick CAMPABADAL – Sandrine GUY Bastien MAURY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET - Jean -Louis RIVIERE

10. **COMMISSION SPORTS (pas de changement)**
Vice-Président : Jérôme GUEZENEC
Membres élus : 10
Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET – Patrick CAMPABADAL – Ombeline MERCEREAU – Serge CODEMO Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS - Jean-Pierre SAUVAGE

11. **COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT**

Vice-Président : Jean-François LOUVET

Membres élus : 11

Béatrice HUGON – Sandrine GUY – Christian LEVY –Josette PASQUET – Lydia GUEDNEE – Arlette SCHNEIDER – Hélène de MARIN VERJUS – Pierre GAZAN – Catherine CHAUVET - Carmen SALINAS

Changement demandé : Jean-Pierre SAUVAGE à la place de Sandrine GUY

12. **COMMISSION ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS (pas de changement)**

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 12

Christophe SCHERRER – Patrick CAMPABADAL – Serge CODEMO – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC - Arlette SCHNEIDER – Béatrice HUGON – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET - Carmen SALINAS – Jean-Pierre SAUVAGE

13. **COMMISSION ELABORATION DU PLU**

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 12

Christian LEVY – Arlette SCHNEIDER – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Jean-François LOUVET – Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO - Fabrice LACAN – Carmen SALINAS – Jean-Pierre SAUVAGE – Bastien MAURY

Changement demandé : Sandrine GUY à la place de Jean-Pierre SAUVAGE

14. **COMMISSION VIDOURLE (pas de changement)**

Vice-Présidente : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 12

Christian LEVY – Sandrine GUY – Ombeline MERCEREAU – Jérôme GUEZENEC - Jean-François LOUVET – Dominique VALMALLE – Pierre GAZAN Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET - Jean-Pierre SAUVAGE – Josette COMPAN PASQUET – Ombeline MERCEREAU

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 pour – 2 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS - Dominique VALMALLE)
3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

Sylvie ROYO fait remarquer que sur 14 commissions, 8 ne se sont jamais réunies depuis 3 ans et demande à quoi servent ces commissions.

Monsieur le maire répond que certaines commissions comme « Culture », « Travaux », « Finances » « Urbanisme » « Associations » se sont réunies.
Il précise qu'une commission « Vidourle » élargie à l'ensemble du conseil municipal sera réunie début avril après la réponse des services de l'Etat concernant la demande de la commune pour le curage du Vidourle et pour expliquer le PAPI 3.
Il ajoute que bien qu'il n'y ai pas d'engagement formel, peut-être que certains adjoints n'ont pas assez réuni leurs commissions. Toutefois ces derniers travaillent avec les services et s'ils jugent qu'il est nécessaire de réunir leurs commissions, ils le feront.
Il fait remarquer à Sylvie ROYO qu'elle était absente à la commission « Finances ».
Celle-ci répond que c'était la 1ère fois qu'elle n'y assistait pas et qu'elle s'en était justifiée.
Robert DAUMAS rappelle qu'il avait demandé a assister à toutes les commissions justement pour pallier à l'absence de ses colistiers et qu'il s'en est suivi une modification du règlement intérieur l'interdisant.

D'autre part, elle souhaiterait savoir pourquoi Robert DAUMAS et elle-même n'ont pas été conviés à la commission festivités dont ils sont membres qui a eu lieu le 27 mars alors que d'autres conseillers municipaux l'ont été.

Monsieur le maire répond qu'il ne s'agissait pas d'une commission festivités mais d'une réunion avec les clubs taurins, des techniciens et quelques élus qui souhaitent travailler avec la majorité, afin de commencer à réfléchir à un programme pour la fête votive.
Il précise que les commissions sont constituées uniquement d'élus et ajoute que la commission festivités sera réunie d'ici un mois pour discuter des choix qui auront pu être faits.

2023.02.020 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LUCIE AUBRAC – MODIFICATIF

Vu la délibération N° 2121.10.112 portant désignation des délégués du conseil d'administration du Lycée Lucie AUBRAC,
Vu le poste du suppléant laissé vacant par Louise BILLY,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Lucie AUBRAC :

Poste de titulaire pourvu
Sandrine GUY
Se porte candidat au poste de suppléant
Fabrice LACAN

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

ADMINISTRATION/FINANCES

2023.02.021 ADMINISTRATION/FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La présentation s'articulera autour des axes suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va être élaboré ;
- les recettes de la collectivité ;
- les dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'endettement de la collectivité ;
- les investissements de la collectivité ;
- les ratios de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le document relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **CONSTATER** que le débat sur les orientations générales du budget principal de la Commune de Sommières pour l'exercice 2023 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2023

2023.02.022 ADMISTRATION/FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022

Conformément aux articles L2241-1 et L2241-2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2022 ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Vendeur
AO 826 AO 827 (Régularisation)	Le Pin Le Pin	00ha 04a 27ca 00ha 00a 15ca	18/06/2021	Un Euro symbolique avec dispense de paiement	**Société OCOTO**
AO 918 AO 922 (Régularisation)	120 Ch de Massanes 120 Ch de Massanes	00ha 00a 90ca 00ha 00a 10ca	~~19~~/07/2021 29/07/2021	A titre gratuit	M. KRIZ Denis et Mme OROSCO Odette
AP 532	L'Arnède	00ha 35a 59ca	25/10/2021 et 10/01/2022	A titre gratuit	Conseil Départemental du Gard
AP 349 AP 410	Bousquery Bousquery	00ha 00a 05ca 00ha 00a 80ca	01/03/2022	Un Euro symbolique avec dispense de paiement	Société MASSANE LOISIRS

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Vendeur
AO 899 AO 901 AO 903 AO 904	Chemin des Oliviers 101 Ch. de Massanes 282 Ch. des Oliviers 282 Ch. des Oliviers	00ha 00a 38ca 00ha 00a 65ca 00ha 00a 05ca 00ha 00a 02ca	3/07/2022	Echange de Parcelles Absence de soulte	« 1er échangiste » Commune de Sommières « 2ème échangiste » MARIINHO Aude MARINHO Elodie
AL 121 AL 123 AL 125	Les Roquets Les Roquets Les Roquets	00ha 38a 27ca 00ha 13a 48ca 00ha 10a 05ca	25/08/2022	126.343,93 €	Etablissement Public Foncier d'Occitanie
AO 866	6054 Route de Saussines	00ha 06a 20ca	25/08/2022	21.416,09 €	Etablissement Public Foncier d'Occitanie
AM 170 AM 447 AM 448 AM 449 AM 450 AM 451	451 Rte Gallargues Massanas Massanas Massanas Massanas Massanas	00ha 00a 80ca 00ha 16a 37ca 00ha 05a 12ca 00ha 00a 86ca 00ha 89a 58ca 00ha 00a 02ca	25/08/2022	782.187, 68 € (Compte tenu de la procédure judiciaire en cours, l'apurement des comptes interviendra à travers ls actions des comptables publics des deux parties à l'acte.	Etablissement Public Foncier d'Occitanie

CESSIONS IMMOBILIERES

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Acquéreur
AE 554	Bois de Massereau	00ha 04a 43ca	27.01.22	1 772 €, soit 4 €/m²	Société dénommée Le Bois

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

2023.02.023 ADMINISTRATION/FINANCES – RECENSEMENTS DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2022

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il appartient à la personne publique de présenter au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, établie selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 mai 2004 et paru au journal officiel de la République Française le 9 juin 2004.
Afin de satisfaire à cette exigence de transparence et d'information, le recensement suivant des marchés a été réalisé.
Pour les marchés conclus en 2022, ils doivent être regroupés selon leur montant, par tranches définies par cet arrêté ministériel et reprises dans le tableau ci-après.
Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce recensement.

BUDGET DE LA COMMUNE :

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 39.999,99 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
30.680,00 €	19/07/2022	Photocopieurs : Location	LEASE GROUP	30900
0,024 €	19/07/2022	Photocopieurs : Maintenance, copies couleurs	CBC	30900
0,0024 €	19/07/2022	Photocopieurs : Maintenance, copies noir et blanc	CBC	30900

MARCHES entre 40.000,00 € H.T. à 89.999,99 € H.T.
Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2022

MARCHES entre 90.000,00 € H.T. à 5.349.999,99 € H.T.
Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2022

MARCHES à partir de 5.350.000,00 € H.T.
Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2022

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :
Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2022

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :
Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2022

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du recensement des marchés publics passés en 2022.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2023.02.024 ADMINISTRATION/PERSONNEL – SYSTEME D'ASTREINTE POUR LES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE – MISE A JOUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Equipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire le 28 janvier 2015 et du 18 décembre 2020 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 31 janvier 2023 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De fixer** comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions :

Motifs de recours aux astreintes

Régulièrement le Maire et les agents des services techniques sont appelés le soir ou le week-end pour intervenir rapidement sur des bâtiments communaux, sur la voirie ou autres situations d'urgences qui nécessitent une intervention rapide et efficace.

Aussi il est proposé une mise à jour du système des astreintes à la semaine, afin que les agents municipaux des services techniques et du service des sports puissent assurer des interventions en dehors de leur temps de travail.

Agents et emplois concernés

Tous les agents de la filière technique des services techniques et du service des sports.

Agents titulaires et non titulaires sur un emploi permanent à temps complet et en possession du permis de conduire (catégorie B) ou d'un véhicule de service attitré.

Période concernée

Toute l'année

Modalités d'organisation

Calendrier annuel arrêté par le Directeur du CTM, par ordre alphabétique sur la base d'un agent par semaine, du lundi 8 heures au lundi suivant 8 heures.

Le délai **maximum** de déplacement entre le lieu d'astreinte et lieu d'intervention ne doit pas dépasser 30 minutes.

Un agent ne peut faire plus de deux astreintes consécutives, les rotations des astreintes se feront toutes les deux semaines en cas de remplacement prévu ou non.

En cas d'indisponibilité de l'agent en astreinte :

- Pour raison médicale l'agent devra produire un certificat médical. Il pourra être remplacé, en priorité, par un agent sur la base du volontariat ou par l'agent immédiatement disponible comme arrêté dans le calendrier annuel.
- Pour raison personnelle (par exemple congé annuel, enfant malade…) L'agent devra pourvoir à son remplacement.

Modalités d'indemnisation

Indemnisation des astreintes pour la filière technique*					
1 semaine d'astreinte complète	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi, ou après 1 jour de récupération, < 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi, ou après 1 jour de récupération, > 10 heures	Le samedi ou une journée de récupération	Le dimanche ou jour férié
159,20 €	**116,20 €**	**8,60 €**	**10,75 €**	**37,40 €**	**46,55 €**

* les montants du personnel d'encadrement représentent 50 % de ceux afférents aux autres agents.

Les montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (majoration non applicable aux personnels d'encadrement).

Indemnisation ou compensation des interventions pour la filière technique	
Taux horaire entre 18 h et 22 h et samedi entre 7 h et 22 h	Taux horaire entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés
Récupération ou Rémunération habituelle (heures complémentaires ou heures supplémentaires si l'agent peut en bénéficier)	**Récupération ou Rémunération habituelle** (heures complémentaires ou heures supplémentaires si l'agent peut en bénéficier)

Les cotisations applicables aux indemnités d'astreintes et d'intervention

Agents relevant de la CNRACL
Les indemnités d'astreinte et d'intervention ne sont pas soumises à cotisation retraite ni de sécurité sociale (maladie, maternité, CSA...).
Par contre, elles sont soumises à cotisation au titre du RAFP (régime de retraite additionnel de la fonction publique) ainsi qu'à la CSG, CRDS et 1% solidarité.

Agents relevant de l'IRCANTEC
Les indemnités sont soumises à toutes les cotisations comme la rémunération principale.

Hors intervention = indemnité d'astreinte
En intervention = heures supplémentaires récupérées à 100% ou 100% payées

Sur présentation d'un état contrôlé et validé par le Directeur du CTM.

Matériel mis à disposition

1 véhicule équipé dédié aux astreintes
1 téléphone mobile avec n° dédié aux astreintes
1 valise d'astreinte (clés, badges des alarmes, cahier de procédure, registre d'intervention...)

Les interventions devront obligatoirement être effectuées avec le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats.

- **D'instituer** le régime des astreintes tel que défini ci-dessus à compter du 1er mars 2023 ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2023.02.025 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED, ROUTE DE SALINELLES, AUTRES RUES ET LOTISSEMENTS RIVE DROITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention pour la dotation du « **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** » dit « **fonds verts** » mis en place par l'État en décembre 2022 et précise que notre commune est éligible à ce fonds vert.

L'axe 1 du programme « fonds vert » est de renforcer la performance environnementale par :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

Ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience. Et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

Le projet suivant est présenté :

- Remplacement de l'éclairage public en LED de la route de Salinelles,
- Lotissements rive droite.

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie **performance environnementale**.

Monsieur le Maire indique aussi qu'au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le projet peut être subventionné à 30 % du montant de l'acquisition soit un montant de 7 820 €.

La commune s'engage à prendre sur ces fonds propres la part de l'acquisition selon le plan de financement établit ci-dessous :

Libellé opération	Subvention Fonds vert 30%	Part communale	Montant Total HT
Remplacement de l'éclairage en LED et pose de nouveaux équipements Leds	7 820 €	18 250 €	26 070 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- **Adopter** l'avant-projet,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- **Inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

Sylvie ROYO demande si la commune a obtenu un devis pour la mise en place de détecteurs de mouvements comme cela avait été évoqué en décembre.
Jean-François LOUVET indique que les détecteurs de mouvements sont utiles dans les passages, les chemins piétonniers... Ils n'ont aucun intérêt sur les routes où le passage de véhicules déclencherait l'éclairage. D'autre part, les éclairages actuels ne sont pas tous équipés de LED, ce qui est indispensable pour installer les détecteurs.
La commune souhaite toutefois faire des économies d'énergie. C'est pourquoi, l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h00 sera maintenue.

Robert DAUMAS demande si l'économie relative à l'extinction de l'éclairage a été évaluée.
Monsieur le maire répond qu'une économie de 40% a été évaluée sur 2 mois.
Jean-François LOUVET ajoute qu'il a été constaté une économie de 70% en hypercentre qui reste éclairé la nuit avec un éclairage LED.

2023.02.026 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) de la Préfecture du Gard et précise que notre commune est éligible à cette DETR

Le projet suivent est présenté :

La toiture du temple est très abimée à la suite d'infiltrations d'eau de pluie. L'entretien régulier n'a pas été effectué ce qui engendre aujourd'hui une dégradation inquiétante de la toiture et du mur afférent. La réfection de la toiture est indispensable pour la sécurisation du lieu, cela permettra également une meilleure isolation.

Cette opération se fera en deux phases :

- Phase 1 : un diagnostic et étude (architecte, géomètre, expert en patrimoine), fixant les détails de l'intervention technique ainsi que le montants des travaux
- Phase 2 : les travaux

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel.

Monsieur le Maire indique qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le projet peut être subventionné à 30 % du montant du programme soit un montant de 57 522.36 HT €.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ces fonds propres la part de l'acquisition selon le plan de financement établit ci-après :

Programme réfection sur toiture du temple de Sommières	Subvention DETR Maxi 30 %	Co-financements potentiels Maxi 50%	Reste à charge pour la commune Mini 20 %	Montant Total HT
Diagnostic et Etudes	12 522,36 €	20 870,60 €	8 348,24 €	41 741,20 €
Travaux	45 000,00 €	75 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL	57 522,36 €	95 870,60 €	38 348,24 €	191 741,20 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- **Adopter** l'avant-projet,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

À la suite d'une interrogation de Sylvie ROYO concernant la croix de l'église qui avait été démontée, monsieur le maire répond qu'il fallait attendre que le dôme soit complétement consolidé avant de la replacer. Il reste à savoir si ce sera la croix d'origine qui est très lourde ou bien une nouvelle croix (achetée ou réalisée par les services techniques).

ADMINISTRATION/AFFAIRES CULTURELLES

2023.02.027 ADMINISTRATION/AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'ACTIONS CULTURELLES ENTRE LA MEDIATHEQUE DE SOMMIÈRES ET L'ASSOCIATION CALADE

Monsieur le Maire, Pierre Martinez, informe les membres du conseil municipal que la commune de Sommières a été sollicité par la direction de l'Association Calade dans le cadre d'une convention de partenariat de mise à disposition des services proposées par la médiathèque, relative aux accueils de groupe, à l'emprunt de document et à l'utilisation de l'espace et du matériel multimédia.

Sur le territoire, l'Association Calade est présente à travers les centres socio-culturels de Sommières et Calvisson.

A cet effet, la présente convention précise les conditions de mises en place d'animations participatives à l'attention des enfants, des jeunes et des familles. Elle permettra de favoriser leur accès aux services culturels. Elle règle la durée effective du partenariat, ses objectifs ainsi que les modalités d'emprunts des documents et d'utilisation des espaces de la médiathèque ; les obligations propres à chaque partie et les détails relatifs aux conditions d'assurances y sont également établies.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'accepter** cette convention entre l'association Calade et la commune et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

2023.02.028 ADMINISTRATION/AFFAIRES CULTURELLES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'ACTIONS CULTURELLES ENTRE LA MEDIATHEQUE DE SOMMIÈRES ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS DU GARD

Monsieur le Maire, Pierre Martinez, informe les membres du conseil municipal que la commune de Sommières a été sollicité par la direction de l'Association les Francas du Gard dans le cadre d'une convention de partenariat de mise à disposition des services proposées par la médiathèque, relative aux accueils de groupe, à l'emprunt de document et à l'utilisation de l'espace et du matériel multimédia.

Sur le territoire, l'Association les Francas sont présents à travers les Centres de loisirs, Radio Sommières, l'Espace Jeunes, la ludothèque, les stages et les séjours de vacances.

A cet effet, la présente convention précise les conditions de mises en place d'animations participatives à l'attention des enfants, des jeunes et des familles. Elle permettra de favoriser leur accès aux services culturels. Elle règle la durée effective du partenariat, ses objectifs ainsi que les modalités d'emprunts des documents et d'utilisation des espaces de la médiathèque ; les obligations propres à chaque partie et les détails relatifs aux conditions d'assurances y sont également établies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** cette convention entre l'association les Francas du Gard et la commune et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

2023.02.029 ADMINISTRATION/AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES VOLONTAIRES EN ACTIVITES A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire, Pierre Martinez informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions entre la commune et les volontaires en activités à la médiathèque de Sommières de manière bénévoles.

Ainsi, cette convention a pour objet de définir les droits et devoirs du volontaire dans le cadre de son activité au sein du service public. Elle permet de souligner les obligations des deux parties, tant en termes de formation du volontaire, que dans sa relation avec les agents salariés. Les missions du volontaire y sont notamment précisées ainsi que la durée effective de son service pour la commune.

A cet effet, Il a été convenu d'actualiser la convention entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** cette convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

2023.02.030 ADMINISTRATION/AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES JEUX VIDEO PAR LES ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire, Pierre Martinez informe les membres du conseil municipal que l'équipe de la médiathèque souhaite encadrer de manière plus explicite les pratiques d'utilisations de l'espace multimédia de la médiathèque par les adhérents.

A cet effet, Il a été rédigé une charte d'utilisation des jeux vidéo et du matériel numérique qui engage l'utilisateur et/ou son tuteur légal à la respecter.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à valider la mise en place de cette charte.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

2023.02.031 ADMINISTRATION/AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SOMMIÈRES ET LA LUDOTHEQUE DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS DU GARD

Monsieur le Maire, Pierre Martinez informe que la commune de Sommières a été sollicitée par la ludothèque du centre d'animation du pays de Sommières – Francas du Gard pour la mise à disposition d'un espace de stockage de jeux de sociétés et de jeux en bois dans le cadre des actions de la ludothèque au sein de l'espace culturel Lawrence Durrell.

Il a été convenu, d'établir une convention pour l'utilisation de l'espace de stockage réserve, située au sous-sol de la médiathèque de Sommières. La présente convention précise les modalités de stockage, les engagements et obligations des deux parties ainsi que les détails relatifs aux assurances et à la durée de mise à disposition du local.

Il est proposé au Conseil Municipal
- **D'accepter** cette convention entre les Francas du Gard et la commune
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

TECHNIQUE/CADRE DE VIE

2023.02.032 TECHNIQUE/CADRE DE VIE – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne notamment les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

Afin de lutter contre la propagation des « chats errants », l'association locale de protection des animaux, **Les Petits Félins Sommiérois**, propose à la ville de conventionner avec l'association 30 Millions d'Amis, un partenariat financier qui permettrait de lancer une campagne de stérilisation et d'identification de ces chats errants.

Une participation annuelle prévoyant la stérilisation et l'identification par puce électronique s'élève à 675,00 € pour 15 chats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015,
Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du Code Rural et la pêche maritime,
Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Sommières pose des problèmes de salubrité publique,
Considérant que la capture, la stérilisation ainsi que l'identification des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'approuver** la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 011
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (unanimité)

Christian PIERRE indique qu'il a été contacté par des personnes qui s'occupent de nourrir les chats errants.
Elles souhaiteraient que la commune mette à disposition un terrain où ces chats pourraient être regroupés. Monsieur le maire indique qu'il avait également été contacté par une personne pour la même demande. Après échanges avec l'association 30 millions d'amis, il est apparu que la solution la plus simple était la stérilisation.

Christian PIERRE ajoute que ces personnes souhaiteraient également obtenir une subvention pour pouvoir continuer à nourrir les chats.
Monsieur le maire indique que ces personnes peuvent prendre RDV avec lui afin d'en discuter.

La séance est levée à 19h30

Le maire,
Pierre MARTINEZ

MAIRIE DE SOMMIERES
GARD

Le secrétaire de séance,
Pierre GAZAN